

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

- PRESENTS** : Mme GUIONIE, M. NOUVEL, Mme TOULOUSE, M. SAHRAOUI, Mme DELAGE, M. ARGELES, M. BELTRAMI, M. CHOUIT, Mme DELINEAU, M. DRUART, M. ESCARMANT, Mme EYMERIE, M. GINOUX, M. GOLFIER, Mme LOUART, Mme MARTI,
- EXCUSES** : Mme DRIOT (ayant donné procuration à C. Guionie), M. MAS (ayant donné procuration à S Argelès), Mme BRAIT (ayant donné procuration à B. Beltrami), M. FAURE, Mme LAPALU (ayant donné procuration à G Eymerie), M. LAULHAU (ayant donné procuration à B. Beltrami), Mme SELLIER DE BRUGIERE (ayant donné procuration à P. Golfier)
- ABSENT** : /

Monsieur ARGELES est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 19 mai 2021.

Sans observation formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION AVEC L'EPFNA : droit de préemption immeuble, 33 rue des Frères Reclus

La commune de Sainte Foy la Grande, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg a passé une convention cadre avec la Communauté de Communes et l'EPF en date du 29 juin 2018. La convention cadre de revitalisation des territoires a été signée le 18 décembre 2019, entre la Ville de Sainte Foy la Grande, la Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine. Sont concernés par cette convention, les périmètres des cinq îlots prioritaires repérés lors de l'étude diagnostic en marchant en préparation de l'étude de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, renouvellement urbain et opération de restauration immobilière.

En résumé, l'intérêt de signer la convention avec l'EPF est d'assurer l'acquisition, par cet établissement, les immeubles repérés dans les cinq îlots prioritaires et de nous permettre d'engager une action foncière pour, à la fois reconquérir des espaces d'habitats vacants dégradés et offrir une offre de qualités de logements accessibles et confortables en loyer maîtrisés, en réhabilitation de l'ancien, valorisant le cœur de la bastide.

Il s'agit de déléguer la compétence de la commune à l'EPF pour renforcer l'action de reconquête des territoires dégradés en cœur de Bastide.

M. BELTRAMI, Conseiller Municipal, sollicite la parole et demande à Mme le Maire si à ce jour, il existe des projets avec des investisseurs privés ou des bailleurs sociaux.

Mme le Maire répond qu'à ce stade du projet, il s'agit de poser les bases de la collaboration avec l'EPF. L'étape suivante sera justement de prendre contacts avec d'éventuels partenaires. Il y a aujourd'hui des pistes qu'il nous faudra explorer. Vous serez informés des avancements sur ce dossier.

▷ **Délibération votée à l'unanimité**

CONVENTION AVEC L'EPFNA : convention opérationnelle reconquête des bâtis dégradés et des logements indignes

Cette délibération est présentée par M. SAHRAOUI

M. SAHRAOUI rappelle qu'un premier type de convention avait été signé en 2018. Il est apparu, comme on a pu le voir dans les conventions ORT et Petites Villes de Demain, qu'il convenait de prendre en compte, aujourd'hui, l'ensemble du Cœur de la Bastide, en termes de réhabilitation et de lutte contre l'habitat indigne.

En l'occurrence, la convention à passer avec l'EPF nécessite la définition d'un nouveau périmètre élargi à la totalité de la Bastide. Cinq îlots ont été définis comme îlots prioritaires et il convient, maintenant de les qualifier et de faire un travail de fond, de définir des priorités avec les différents partenaires. Pour cela, au titre de la convention, il y a lieu de définir un droit de préemption au profit de l'EPF afin de pouvoir maîtriser les mutations d'immeubles. L'engagement financier maximal de l'EPF au titre de la convention est de près de 1.500.000 € HT pour le financement des acquisitions, des études et des démolitions. La durée de la convention est de 6 ans, à compter de la première acquisition.

▷ **Délibération votée à l'unanimité**

CONVENTION AVEC LA MSA

Mme le Maire explique qu'il s'agit de signer une convention de partenariat et d'échanges de données dans le cadre de la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location dit "Permis de Louer"

Le souhait de la commune est de mettre en place un partenariat permettant le repérage des situations d'habitats indignes situés dans le périmètre défini dans le cadre de la mise en place du permis de louer.

▷ **Délibération votée à l'unanimité**

COMMUNAUTE DE COMMUNES : Mise à dispositions de locaux (cave, cour, 2^{ème} étage) de l'Office du Tourisme

Cette délibération est présentée par M. SAHRAOUI

M. SAHRAOUI indique que l'Office du Tourisme est jusqu'à présent géré par une convention liée au transfert de compétence avec la Communauté de Communes qui ne concerne que l'occupation d'une partie des bâtiments (Rez-de-chaussée et 1er étage). Compte tenu des besoins de la Communauté de Communes, il est proposé d'étendre la convention de mise à disposition à l'ensemble du bâtiment, à l'exclusion du logement, situé à l'arrière du bâtiment avec une entrée séparée.

La Communauté de Communes prendra en charge les dépenses d'entretien courant ainsi que celles concernant les travaux nécessaires à l'entretien et la préservation du bâtiment et nous savons que la toiture nécessite une intervention urgente à engager. Les fluides seront également pris en charge par la Communauté de Communes à l'exception des fluides desservant l'appartement. La Communauté de Communes s'engage à assurer l'ensemble des biens mis à disposition. Compte tenu de ces conditions, la mise à disposition des biens est effectuée à titre gratuit. Cette convention est passée sans limitation de durée.

A la question d'un conseiller de savoir si la commune reste propriétaire des bâtiments, il est répondu par l'affirmative. Le transfert de compétence à la Communauté de Communes entraîne un transfert des usages du bâtiment et non un transfert de propriété.

▷ **Délibération votée à l'unanimité**

GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX VOIRIE : CHOIX DU TITULAIRE

Mme GUIONIE indique au sujet de cette délibération que la commune de Sainte Foy avait retenu le lot n°1, à savoir, revêtement, réseau et maçonnerie, dans le cadre du groupement de commande auquel la commune a adhéré au titre de la mutualisation.

Après lecture de l'analyse réalisée et après avis de la commission consultative, l'offre remise par l'entreprise COLAS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse avec un détail quantitatif, estimation d'un montant de 719 970 euros HT.

Pour la commune de Sainte Foy, on a gardé la même ligne budgétaire de 60 000 euros.

▷ **Délibération votée à l'unanimité**

DEMANDE DE SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES

La question est présentée par M. SAHRAOUI.

Dans le cadre de la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain" signée avec la Préfecture le 15 avril 2021. Parmi tous les dispositifs d'aides, figure l'aide au financement d'un poste de manager de commerce et de centre-ville. L'objectif principal de ce manager est de mettre en œuvre une nouvelle stratégie "commerce et artisanat" et son plan d'action et d'apporter une animation du centre-ville dans le cadre des stratégies locales de revitalisation du commerce. C'est un poste important. La subvention est de 20 000 € par an sur 2 ans, dans la limite de 80 % du coût du poste concerné. Il s'agit donc par cette délibération de solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste.

▷ **Délibération votée à l'unanimité**

MANAGER DE COMMERCE : CREATION DE POSTE

Dans le prolongement et en cohérence avec la délibération précédente, Il s'agit de créer un poste de contractuel de catégorie A à temps complet.

A la question de M. BELTRAMI, concernant le coût de ce poste, M. SAHRAOUI précise que le salaire chargé sera d'environ 45 000 €. Le recrutement devrait intervenir au cours du second trimestre.

▷ **Délibération votée à l'unanimité**

PERSONNEL : CREATION DE POSTE

M. NOUVEL, Adjoint, indique au Conseil Municipal, que la création d'un poste d'agent permanent à temps non complet, avec possibilité de recruter un agent contractuel, a été proposée. Il s'agit de pourvoir au remplacement sur le poste de secrétaire de mairie en attendant un recrutement définitif.

▷ **Délibération votée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

M. BELTRAMI et les membres de son groupe souhaitent connaître le montant des financements des travaux de l'église afin d'avoir un état des lieux sur ce projet.

M. NOUVEL lui indique que les dépenses réalisées entre 2018 et 2021 sur ce dossier s'élèvent à 839 687€.

S'agissant des recettes, le principal financeur est l'Etat au travers de la DETR et de DSIL pour un montant de 373 842 €. Vient ensuite le Département de la Gironde pour un montant de 120 000 €. La Fondation du Patrimoine a contribué à hauteur de 35 655 €. Localement, l'association des Amis de l'Eglise et du Temple et l'association de la Paroisse Notre Dame a versé respectivement 12 000 et 1 726€.

Le pourcentage de subventions est d'environ 60 %. Le reste à charge de la commune est de 303 000 €.

Sur la question du FCTVA, il est impossible répondre dans la mesure où le FCTVA est calculé globalement. On ne peut pas calculer par poste d'équipement. L'information qui peut être donnée est la suivante :

Le FCTVA était en 2018 de 45 000 €, en 2019 de 75 000 € et en 2020 de 97 000 €.

Monsieur Bruno BELTRAMI se dit étonné qu'une candidate à l'élection régionale était présente à une manifestation à l'école Paul Bert dans les jours qui ont précédé le 1^{er} tour du scrutin des élections. Cela nous a interpellé. Nous nous sommes interrogés dans la mesure où le groupe d'opposition n'a pas été associé à cette manifestation. Nous avons demandé plusieurs fois à être associés aux événements de la commune. On nous a à plusieurs reprises répondu qu'en raison de la crise sanitaire et l'obligation de respecter certaines règles de distanciation sociale, il était difficile d'inviter tout le monde.

Mme le Maire répond que la municipalité a reçu une invitation de la part de la directrice, Mme BURY, invitant Mme DRIOT, l'adjointe aux affaires scolaires, l'IEN, M. PROVAIN et moi-même, dans le cadre d'une invitation pour la restitution du projet d'une classe maternelle qui se tenait le 18 juin après-midi. Il se trouve que la personne dont vous parlez, fait partie de Cœur de Bastide qui est partenaire sur différents projets avec l'école Paul Bert. L'institutrice, porteuse du projet, aurait invité de façon orale les acteurs de Cœur de Bastide.

Il est vrai également qu'en raison de la crise sanitaire, Mme BURY ne pouvait pas inviter tout le Conseil Municipal.

M. BELTRAMI regrette que l'opposition ne soit pas plus associée que cela alors qu'elle essaie d'être une opposition constructive.

S'ensuit un débat sur la participation aux commissions.

Mme Le Maire clos le débat et lève la séance à 20 H 30
